

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 17

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 1^{er} novembre 2023 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Julien Costanzo

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 16 de la séance du 13 septembre 2023
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Isabel Prata (LTDPL), MM. Etienne Balestra (PSDG) et Adrien Muheim (LV)
5. Elections
 - 5.1. d'un membre suppléant de la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Adrien Muheim (LV)
 - 5.2. de deux membres de la Commission de gestion en remplacement de MM. Claude Delessert (PLR) et Kamiar Aminian (LV)
6. Nomination d'une commission pour la prise en considération de la pétition intitulée « Pour le désengagement de la Commune de Police Riviera - Demande de mise en place d'un corps de police communal de proximité »
7. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
9. Réponses aux interpellations
 - 9.1. Réponse municipale N° 11/2023 – Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) – Les réfectoires laissent-ils les enfants sur leur faim ?
 - 9.2. Réponse municipale N° 12/2023 – Interpellation de Mme Maria Luceron (LCIVL) – Pour quand le renouvellement des installations à la plage de la Maladaire
10. Préavis
 - 10.1. Préavis municipal N° 15/2023 – Indexation du traitement des membres de la Municipalité
 - 10.2. Préavis municipal N° 16/2023 – Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 10.3. Préavis municipal N° 17/2023 – Budget 2024 du Fonds culturel Riviera
 - 10.4. Préavis municipal N° 18/2023 – Budget de la Commune pour l'exercice 2024
 - 10.5. Préavis municipal N° 19/2023 – Demande d'un crédit d'études de Fr. 185'000.- pour le réaménagement du jardin Roussy, de la place du Four et de leurs abords, ainsi que pour la création d'un plan de gestion du jardin Roussy
 - 10.6. Préavis municipal N° 20/2023 – Demande de crédit d'étude d'un montant de Fr. 232'000.- pour l'assainissement énergétique des bâtiments raccordés sur le réseau des Mousquetaires et pour le changement de la production de chaleur de la centrale

11. Rapports

- 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Florian Abbet (LV) – Une salle du Conseil à la hauteur des défis de notre commune
- 11.2. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2023 – Arrêté d'imposition pour la période 2024-2025
- 11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2023 – Demande de crédit de Fr. 260'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des immeubles locatifs à l'av. des Baumes 22-24 au ch. de Béranges 74
- 11.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2023 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 380'000.- pour la construction d'une garderie de 44 places au chemin du Gregnolet, parcelle N° 1116
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2023 – Révision du statut du personnel communal – Adoption du nouveau règlement

12. Communications municipales

- 12.1. Communication municipale N° 28/2023 – Observations de la Commission de gestion – Rapport de la Municipalité concernant les réponses municipales refusées lors de la séance du Conseil du 28 juin 2023
 - 12.2. Communication municipale N° 29/2023 – Publication et mise en œuvre du Plan directeur de la mobilité
 - 12.3. Communication municipale N° 30/2023 – Préavis N° 8/2022 – Etude et réalisation des travaux lié au remplacement des chaudières de la centrale de chauffe du collège des Mousquetaires – Décompte final
 - 12.4. Communication municipale N° 31/2023 – Parc locatif communal - Action « Eco-logement » pour des économies d'énergie
 - 12.5. Communication municipale N° 32/2023 – Boulevard d'Arcangier – Mise à l'enquête publique du projet de réaménagement
- ## 13. Propositions individuelles et divers

Appel

71 personnes présentes sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : Pierre Cavin – Romain Cornut – Nathalie Demarta – Margaux Dubuis – Amandine Gianini – Lyonel Kaufmann – Aude Lerch – Manon Roethlisberger – Marie Schmidhauser – Maria Patrizia Sparti – Ludovic Tirelli – Dominique Vaucoret

Absent(e)s : Andrea Krenger

M. le Président ouvre la 2^e séance de l'année 2023-2024 - 17^e séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos débats au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos délibérations, ainsi que notre agent de proximité, dont il apprécie la sympathie et son approche de la fonction.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président apporte les compléments suivants à l'ordre du jour :

- 8.1. Annonce par le groupe PLR du titre d'un postulat qui sera développé lors de la séance du 13 décembre prochain
- 12.6. Communication municipale N° 33/2023 – Château de La Tour-de-Peilz, démarche participative

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 16 de la séance du 13 septembre 2023

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 16 de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à une large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Un merci particulier à toutes les personnes qui ont permis le bon déroulement du dépouillement des élections fédérales du dimanche 22 octobre. Cet engagement civique permet de vivre de l'intérieur une étape de notre système démocratique. Mais qu'en serait-il si environ 45% des votants n'avaient pas glissé leur bulletin dans l'urne ? Merci à eux. M. le Président ne peut qu'encourager les 55% d'électeurs qui n'ont pas fait valoir leur droit ; ils pourront le faire le 12 novembre déjà. À ce stade, seuls les membres du Bureau sont convoqués pour le dépouillement.

Nous avons appris le décès, le 5 octobre dernier, de M. Pierre Frey. Chef de groupe, ancien président de La Tour-de-Peilz Libre et membre de la commission culturelle de La Tour-de-Peilz, il a siégé durant une courte période au Conseil communal. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Nous avons reçu une lettre du groupe scout Lac-Bleu qui remercie le Conseil pour l'attribution des jetons de présence de la séance du 28 juin dernier.

La séance d'information relative au budget 2024 se tiendra le lundi 6 novembre à l'aula du Collège Courbet à 19h30. Merci d'y venir en nombre et de transmettre les éventuels amendements au budget avant le 20 novembre 2023.

Les inscriptions au traditionnel repas de fin d'année du Conseil sont à remettre au Greffe municipal d'ici le 18 novembre ou à la secrétaire à la fin de la séance.

Le délai pour déposer les motions, postulats et interpellations est fixé au 20 novembre pour la séance du 13 décembre. Les documents, informations, questions sont à remettre au Président la veille de la séance, dernier délai (avec copie à la secrétaire).

4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mme Isabel Prata (LTDPL), MM. Etienne Balestra (PSDG) et Adrien Muheim (LV)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Marc Wüthrich, né en 1979 et domicilié chemin des Murs-Blancs 75, en remplacement de Mme Isabel Prata (LTDPL), démissionnaire
- M. Claudio Manco, né en 1957 et domicilié au chemin des Bulesse 143, en remplacement de M. Etienne Balestra (PSDG), démissionnaire
- Mme Maude Froidevaux, née en 1979 et domiciliée à la route de Chailly 62, en remplacement de M. Adrien Muheim (LV), démissionnaire

5. Elections

5.1. d'un membre suppléant de la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Adrien Muheim (LV)

La candidature de Mme A. Gianini est présentée.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, Mme Amandine Gianini (LV) est nommée de manière tacite membre suppléant de la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE.

5.2. de deux membres de la Commission de gestion en remplacement de MM. Claude Delessert (PLR) et Kamiar Aminian (LV)

Les candidatures de M. V. Tiemann et de Mme G. Pasche sont présentées.

Sans autre proposition ni objection quant à cette manière de procéder, M. Volker Tiemann (PLR) et Mme Geneviève Pasche (LV) sont nommés de manière tacite et par acclamation membres de la commission de gestion.

6. **Nomination d'une commission pour la prise en considération de la pétition intitulée « Pour le désengagement de la Commune de Police Riviera - Demande de mise en place d'un corps de police communal de proximité »**

Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Yvan Kraehenbuehl
<u>Membres</u> :	PLR	Denis Champier
	PSDG	André Gruaz
	LV	Geneviève Pasche - Roberto Carbonell
	UDC	Héraclès Dellas
	LCIVL	Pierre-Yves Charpiloz

7. **Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux**

La parole n'est pas demandée.

8. **Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

8.1. M. K. Egli annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'un postulat intitulé « Une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur ».

9. **Réponses aux interpellations**

9.1. Réponse municipale N° 11/2023 – Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) – Les réfectoires laissent-ils les enfants sur leur faim ?

M. J.-Y. Schmidhauser se déclare satisfait de la réponse municipale à son interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.2. Réponse municipale N° 12/2023 – Interpellation de Mme Maria Luceron (LCIVL) – Pour quand le renouvellement des installations à la plage de la Maladaire

Mme M. Luceron remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle constate toutefois que, dans le plan des investissements, des sommes conséquentes sont prévues pour le restaurant à partir de 2026. Elle ose croire que les sanitaires et les facilités attenantes feront également partie de ces travaux. Néanmoins, après une visite des lieux ce lundi 30 octobre, elle a constaté qu'une chasse d'eau ne fonctionne pas, rafistolée avec du scotch noir et qui laisse couler l'eau sans arrêt. Merci d'en prendre note et de la faire réparer dans les meilleurs délais.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10. **Préavis**

10.1. Préavis municipal N° 15/2023 – Indexation du traitement des membres de la Municipalité

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Maëlle Le Boudec
<u>Membres</u> :	PLR	Marianne Adank - Alessio Grutta
	PSDG	Marie Schmidhauser - Philippe Neyroud
	UDC	Jean-Etienne Holzeisen
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

10.2. Préavis municipal N° 16/2023 – Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

M. J.-E. Holzeisen s'adresse en priorité aux trois commissaires délégués de notre conseil, la séance de la commission intercommunale ayant lieu jeudi 2 novembre déjà. Le budget de la CIEHL fait mention de neuf contributions communales en revenus et de quatre écritures comptables pour ses charges. Est-il raisonnable de financer cette prestation à hauteur de Fr. 10'000.-/an ? L'entier des intérêts bancaires est-il nécessaire pour s'assurer du paiement des contributions communales ? Nos délégués peuvent-ils obtenir une explication sur ce montant, voire une diminution de celui-ci ? Ces dernières années, la CIEHL concentre ses moyens sur le 2m2c. Pourtant, un autre projet d'envergure plane sur la Riviera. L'Association Sécurité Riviera a besoin d'une Maison de la sécurité et le Conseil intercommunal de l'ASR a accepté un crédit d'investissement de près d'un million de francs au mois de septembre. Est-il encore possible de soumettre une demande de subventionnement pour cet objet d'intérêt public régional ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.3. Préavis municipal N° 17/2023 – Budget 2024 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

10.4. Préavis municipal N° 18/2023 – Budget de la Commune pour l'exercice 2024

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission des finances.

10.5. Préavis municipal N° 19/2023 – Demande d'un crédit d'études de Fr. 185'000.- pour le réaménagement du jardin Roussy, de la place du Four et de leurs abords, ainsi que pour la création d'un plan de gestion du jardin Roussy

M. J.-E. Holzeisen, dans la mesure où sa formation politique ne participera pas à la séance de la commission, s'exprime rapidement sur le tableau des coûts. Une démarche participative est-elle réellement nécessaire pour préserver la beauté du parc et son attractivité pour les Boélards ? Le Conseil vient de recevoir un plan directeur de la mobilité (CM N° 29/2023) ; il se dit étonné de voir qu'il est nécessaire de remettre Fr. 21'000.- en jeu pour une étude de mobilité sur ce petit périmètre. L'ensemble du quartier est déjà en zone 30 km/h et il doute qu'un bureau d'études soit nécessaire pour étudier une évolution en zone de rencontre ou zone piétonne avec accès riverains exclusif. La Tour-de-Peilz Libre transmettra probablement quelques questions aux commissaires sur cet objet, dans l'espoir de trouver des réponses dans le rapport qui suivra.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Salvatore Noto
<u>Membres</u> :	PLR	Denis Champier
	PSDG	Michel Bloch
	LV	Maude Froidevaux - Myriam Michel
	UDC	Gabriel Ranzato
	LCIVL	Margareta Brüssow

10.6. Préavis municipal N° 20/2023 – Demande de crédit d'étude d'un montant de Fr. 232'000.- pour l'assainissement énergétique des bâtiments raccordés sur le réseau des Mousquetaires et pour le changement de la production de chaleur de la centrale

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Lyonel Kaufmann
<u>Membres</u> :	PLR	Claude Delessert - Yvan Kraehenbuehl
	LV	Pierre Fontana - Marion Savoy
	LCIVL	Aloïs Raemy
	UDC	Héraclès Dellas

11. Rapports

11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Florian Abbet (LV) – Une salle du Conseil à la hauteur des défis de notre commune

Rapport : Mme Bernadette Ménétrety

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Y. Boulben intervient au sujet de la liste des points mentionnés par la commission, plus particulièrement le support visuel. La commission soulève une inquiétude par rapport au positionnement actuel des chaises dans la salle. Plutôt qu'un positionnement central, on pourrait prévoir deux écrans afin que tous les conseillers aient une bonne visibilité. D'autre part, La Tour-de-Peilz Libre a déposé un postulat concernant le vote électronique ; créer des synergies par rapport à ce postulat serait donc intéressant.

M. F. Abbet indique que son postulat est justement la conséquence de la réponse municipale formulée par rapport au vote électronique, dans laquelle on apprend que des travaux sont prévus. C'est dans le cadre de ce processus qu'il s'agit d'imaginer ce qui devrait être englobé dans ces travaux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Florian Abbet (LV) – Une salle du Conseil à la hauteur des défis de notre commune,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération du postulat de M. Florian Abbet (LV) – Une salle du Conseil à la hauteur des défis de notre commune et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

11.2. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2023 – Arrêté d'imposition pour la période 2024-2025

Rapport : M. Michael Rohrer

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Bonvin dépose un amendement qui vise à augmenter le taux de l'impôt communal de 2 points, affectés au plan d'investissement communal. Le point 1 des conclusions du préavis municipal serait modifié ainsi : *d'augmenter le taux de l'impôt communal de deux points à 66 % pour l'année 2024, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet et 2 points affectés au plan d'investissement communal*. Pourquoi cette proposition ? Si on lit attentivement le rapport de la commission des finances, on constate que le plan des investissements pour les infrastructures nécessaires est bien plus élevé que les moyens dont dispose notre commune. Le ménage communal est bien géré, mais le plan des investissements pour les quatre prochaines années s'élève à 150 millions de francs. Au niveau régional, une STEP régionale et une Maison de la sécurité publique sont en projet. Tous ces investissements doivent être financés d'une manière ou d'une autre. Si l'on prend les dix dernières années, la marge d'autofinancement de 3,5 millions de francs n'a pas suffi à couvrir les 7 millions d'investissements réalisés. Pourquoi 2 points ? Parce qu'il est nécessaire de partager la peine. Deux points représentent environ 1,2 million de francs. Le reste, c'est au Conseil de prendre ses responsabilités et définir les priorités pour investir là où c'est nécessaire. Il rejoint certaines personnes qui s'inquiètent du fait que lorsqu'on a davantage de moyens, on a tendance à plus dépenser. C'est aussi pour cela qu'il est nécessaire d'affecter cette hausse uniquement au plan des investissements, et non pas au ménage communal. Pourquoi cette année ? Le Canton a baissé l'impôt cantonal pour 2024. C'est donc la première fois qu'on pourra dire aux contribuables que nous baissions l'impôt et que nous augmentons la capacité financière de la commune. Cette opportunité nous permet, tout en restant crédible vis-à-vis des difficultés que peut rencontrer la population, d'assurer la santé financière de notre commune. Il demande le vote à bulletin secret sur cet amendement. En effet, la santé financière de la commune ne doit pas être uniquement une décision partisane. Chacune et chacun doit pouvoir voter en son âme et conscience, sans avoir à affronter les potentiels regards désapprobateurs de ses collègues.

M. M. Wüthrich remercie M. J. Bonvin de son analyse très intéressante et également du fait qu'il a pris l'initiative de contacter les différents groupes en amont de la séance de ce soir. La Tour-de-Peilz Libre comprend tout à fait la démarche intellectuelle qui saisit l'opportunité d'une baisse d'impôt accordée par le Canton, qui représente une aubaine et une bouffée d'oxygène notamment pour les classes moyennes, pour les citoyens qui travaillent suffisamment pour payer des impôts et qui sont des soutiens à notre économie, mais qui voient leur pouvoir d'achat diminuer de mois en mois. Mais combler ce « cadeau » cantonal par une « surprise » communale est une fausse bonne idée et le moment est plutôt mal choisi. Nos concitoyens ont besoin d'écoute, de stabilité et de cohérence avec ce qui leur arrive aujourd'hui, raison pour laquelle La Tour-de-Peilz Libre est opposé à toute augmentation des impôts, surtout à un moment où la population a besoin de souffler face à la multitude des hausses qui s'abat sur elle. Gardons confiance en la Municipalité et, comme mesure prudentielle, soutenons la proposition d'amendement de la commission des finances de limiter le taux d'imposition à une année. Refusons l'amendement de M. J. Bonvin et laissons la Municipalité poursuivre toute démarche ayant pour objectif la prise de mesures pour une utilisation saine des deniers publics. Et n'oublions pas qu'un plan des investissements reste un plan.

M. G. Chervet partage l'avis de son préopinant sur la question de l'augmentation d'impôt par rapport au moment, mais il est incontestable qu'on devra de toute manière passer par une augmentation d'impôt. De ce point de vue-là, M. J. Bonvin a parfaitement raison. Le moment en revanche n'est pas le bon.

Certains ne sont pas assez âgés pour s'être fait moucher devant le peuple deux fois par une décision d'augmentation d'impôt contestée par référendum. Aujourd'hui, si l'on arrive à nous contrer par un nouveau référendum, on aura des problèmes financiers encore plus grands. L'année prochaine, le projet de garderie au Gregnolet arrivera à bout touchant. Ce sera l'occasion d'expliquer à la population que tout n'est pas gratuit à La Tour-de-Peilz, que les prestations servies à la population et les investissements qui sont à faire ont un coût et doivent être financés. C'est dans ce cadre-là qu'il convient d'augmenter les impôts, en affectant précisément cette hausse à des aspects très concrets. Ainsi, le peuple qui votera un référendum le cas échéant refusera à la fois l'augmentation d'impôt et des places de garderie supplémentaires. Par ailleurs, l'amendement tel qu'il est proposé n'est à son sens pas recevable parce qu'on ne peut pas affecter des points d'impôt à un plan d'investissement ou à un amortissement général. Il faut être plus précis. La commission des finances considère qu'il faut attendre une année, raison pour laquelle elle propose de voter l'arrêté pour un an. Le projet Gregnolet sera alors ficelé et l'on pourra arriver avec une proposition concrète.

M. P. Fontana et le groupe des Vert.e.s partagent évidemment pleinement les préoccupations concernant le plan des investissements et comment le financer sans recourir de manière excessive à l'emprunt. Toutefois, ils partagent aussi l'idée que l'amendement de M. J. Bonvin n'est pas idéal. D'une part, la formulation est trop générale et serait difficile à expliquer à la population en cas de référendum, surtout après le communiqué de presse de la Municipalité qui parle d'un budget 2024 prudent. De plus, reprendre d'une main ce que l'on donne à l'autre, à un moment où les gens sont préoccupés par le contexte économique, n'est pas la meilleure option. Cela nous exposerait à un risque élevé de référendum et, en cas d'acceptation de ce dernier, nous serions vraiment dans l'impossibilité de demander un budget supplémentaire avec des projets. Il est donc préférable de limiter à une année l'arrêté d'imposition, comme proposé par la commission des finances, et de lier l'augmentation à un projet à la fois clair et cher aux habitants de la commune, en particulier la maison des seniors. Cette approche semble avoir un potentiel de succès bien meilleur. C'est pourquoi les Vert.e.s recommandent de rejeter l'amendement de M. J. Bonvin et de suivre les recommandations de la commission des finances.

M. J. Bonvin se réjouit d'entendre que deux groupes, qui représentent une majorité claire au Conseil, sont d'accord pour dire qu'une augmentation d'impôt est nécessaire et qu'ils veulent le faire l'année prochaine. Dès lors, il retire son amendement, en espérant que la Municipalité a entendu les mêmes arguments que lui et qu'elle aura la sagesse de proposer l'année prochaine un arrêté d'imposition qui tient compte de l'avis de la majorité du Conseil communal. Si tel est le cas, alors sa proposition d'amendement aura atteint son but sans vote.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de la Municipalité au chapitre 9 (impôt sur les chiens) est accepté à une large majorité (sept abstentions). L'amendement de la commission des finances à l'article 1 (durée) est accepté à une large majorité (un avis contraire et quatre abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 11/2023,
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 64% pour l'année 2024, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;

2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition, amendés à l'article 1 et au chapitre 9 ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition tel qu'amendé pour l'année 2024.

11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2023 – Demande de crédit de Fr. 260'000.- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des immeubles locatifs à l'av. des Baumes 22-24 au ch. de Béranges 74

Rapport : Mme Véronique Ansermet

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme G. Pasche s'étonne, avec les Vert.e.s, que la commission n'ait reçu aucune réponse précise à sa question concernant le prix de l'électricité qui sera facturé aux locataires de l'avenue des Baumes 22-24. Comme les locataires bénéficieront des kWh produits par le photovoltaïque, il semble normal que la Commune n'offre pas gratuitement les kWh aux locataires, au vu de l'investissement qu'elle réalise. Les Vert.e.s proposent donc d'amender le préavis comme suit : « Le prix d'électricité exigé des locataires s'élèvera à minima à 17 cts le kWh, ce qui correspond au prix de rachat par Romande Energie de 1 kWh ». Les locataires pourraient ainsi bénéficier d'un prix préférentiel sur tout kWh produit par le photovoltaïque, tout en conservant à la Commune un revenu sur son investissement dans l'installation du photovoltaïque, libre à elle de facturer le kWh produit par le photovoltaïque à un prix supérieur si elle en évalue la pertinence.

M. G. Chervet ne voit pas pourquoi un locataire bénéficierait d'un prix de faveur de la part de la Commune pour la pose de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments. Le Conseil a voté un règlement pour favoriser les énergies renouvelables. On finance ces investissements par cette taxe prélevée sur la consommation journalière de l'ensemble des citoyens de la commune, et les revenus issus du rendement de ces panneaux reviennent en produits dans ce fonds affecté. En toute logique, les consommateurs de ces deux immeubles devraient payer le prix du marché.

Mme G. Pasche précise que 17 cts/kWh sont un minimum, parce que la commission n'a pas reçu de réponse sur ce que les locataires allaient payer. La Municipalité peut prévoir un montant supérieur.

M. Y. Boulben demande à la commission des finances si elle peut clarifier les raisons pour lesquelles elle propose d'amortir la dépense en une seule fois et pas sur 10 ans.

M. M. Rohrer explique que ce fonds affecté est alimenté par la participation de chaque citoyen sur le kWh. Ce fonds sert à financer les subventions pour les énergies renouvelables. L'équilibre entre ce qui rentre et ce qui sort est relativement aisément atteint ; reste un solde que l'on peut mettre dans le capital. Le capital est actuellement suffisamment thésaurisé pour qu'on puisse faire cet amortissement directement, sans avoir à utiliser le compte courant, qui risque d'être ensuite davantage à flux tendu. En effet, on ne sait pas ce qui peut arriver d'une année à l'autre. Si l'on fait l'amortissement annuel par le compte courant, le flux sera beaucoup plus tendu alors qu'on a un capital en stock.

M. G. Chervet ajoute que la commission a pris cette décision pour des questions avant tout de simplicité. Gérer un fonds avec des amortissements sur 10 ans, c'est plus compliqué. L'avantage de passer par l'amortissement direct permet de savoir ce qu'on a à disposition. On a les moyens aujourd'hui de le faire, c'est plus simple.

M. F. Abbet revient sur la question du prix du kWh, qui pourrait être plus avantageux ou pas pour des questions sociales. Actuellement, réaliser des investissements pour dépenser moins d'énergie, optimiser son énergie ou avoir davantage d'énergie renouvelable a souvent pour conséquence que les loyers augmentent. Mais grâce à l'énergie renouvelable, les locataires peuvent aussi avoir un gain. Certes, les loyers

augmentent, mais c'est aussi l'occasion de motiver les gens à faire attention, à modifier leur comportement, à dépenser l'énergie différemment, en réglant par exemple leurs appareils électriques. Il pense que c'est quelque chose qui n'est pas que social, mais aussi une motivation pour amener une conséquence positive à ces changements.

M. J.-Y. Schmidhauser ne comprend pas ce combat. Si l'on ne vote pas l'amendement, cela voudrait dire que la Municipalité serait totalement libre de fixer le prix qu'elle veut. L'amendement proposé par les Vert.e.s prévoit au moins un prix minimum, parce qu'on pourrait imaginer un prix plus bas encore, libre à la Municipalité de fixer un prix plus élevé. Quand on achète du kWh à Romande Energie, il y a le prix du kWh et le prix des taxes d'acheminement, qui est souvent même plus élevé que le prix du kWh. Or, quand on fait de l'autoconsommation, on ne paie pas les taxes d'acheminement. Laisser une certaine souplesse pour permettre à la Municipalité, dans sa grande sagesse, le soin de fixer la politique de rachat du kWh lui semble parfaitement équilibré. Refuser l'amendement, c'est prendre le risque que la Municipalité soit plus extrémiste et offre le kWh aux locataires. Il encourage donc le Conseil à accepter l'amendement des Vert.e.s.

M. G. Chervet rappelle que le propriétaire, c'est la Commune de La Tour-de-Peilz. Les gens qui habitent ces bâtiments sont des locataires tiers. C'est le propriétaire qui bénéficie de l'économie du timbre pour l'approvisionnement de l'électricité, pas le locataire. On est en train de dépenser des deniers financés par l'ensemble des habitants de la commune, pas seulement par les contribuables, puisque même un bébé provoque une facture d'électricité. Toutes ces personnes paient une taxe pour favoriser l'énergie renouvelable, quels que soient leurs revenus. Et l'on veut en faire bénéficier quelques locataires qui habitent par hasard dans une propriété de la Commune ? Alors, changeons la donne. Que la Commune prenne l'investissement de tous les panneaux photovoltaïques sur son territoire, y compris chez les privés, et fasse un prix de faveur à tout le monde. Or, ce n'est pas cela l'enjeu. Il propose donc un sous-amendement afin que la Municipalité pratique un prix de revente du kWh aux locataires au prix du marché. Le texte est le suivant : « *Le Conseil communal demande à la Municipalité de pratiquer la vente des kWh de panneaux photovoltaïques au prix Terre Suisse de Romande Energie, GRD de La Tour-de-Peilz, y compris le timbre pour l'approvisionnement* ».

M. P. Fontana constate que la Commune, en tant que propriétaire, aurait donc intérêt à ne surtout pas assainir le bâtiment, puisque si l'électricité produite est revendue aux locataires, elle touche le prix d'acheminement (donc des bénéficiaires), alors que si elle la revend à Romande Energie, c'est au prix de 18 cts. La Commune aurait donc intérêt à faire exactement le contraire de ce qu'elle devrait faire. Une solution telle que soutenue par la gauche, qui propose de revendre l'électricité au prix qu'on la revendrait à Romande Energie, est beaucoup plus simple, plus lisible, quel que soit le consommateur, et inciterait à faire des économies d'énergie.

M. G. Chervet indique qu'il ne faut pas confondre le prix Terre Suisse de Romande Energie avec le prix de l'énergie de refoulement d'une production photovoltaïque excédentaire, qui est aujourd'hui, jusqu'au 31 décembre, à 18,6 cts et qui va passer à 17,6 cts dès le 1^{er} janvier 2024. La commune a tout intérêt à vendre son électricité au prix de Romande Energie, soit à peu près 34-35 cts/kWh. Il remarque qu'on a déjà entretenu Baumes 22-24 il y a une dizaine d'années. Ici, on pose des panneaux photovoltaïques sur le toit. Cela n'a aucun impact sur le prix des loyers. Aujourd'hui, le locataire n'a pas le choix que de payer son énergie à Romande Energie. Demain, il la paiera à Romande Energie ou à la Commune de La Tour-de-Peilz parce que la Commune, suivant la production, pourra choisir à qui elle souhaite la vendre ; elle n'est pas forcée de la vendre aux locataires. Il recommande de lire la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique qui est en cours de changement, mais qui est très intéressante.

M. J.-Y. Schmidhauser considère que les débats commencent à être un peu stériles. Si l'on vend l'électricité à Romande Energie, on la vend effectivement à 18 cts. Il ne voit donc pas où est le problème de la vendre au même prix au consommateur local qu'à Romande Energie, c'est la même chose. D'un autre côté, plus la Commune revend son kWh cher, plus le Fonds pour les énergies renouvelables grossit et pourra donner d'autres subventions. Peut-être qu'entre les deux extrêmes, une solution médiane est possible. On peut couper la poire en deux et la proposition d'amendement laisse toute liberté à la Municipalité de fixer un autre prix, tandis que le sous-amendement oblige la Municipalité à mettre le prix de Romande Energie pour un produit qui est différent. Cela lui semble extrême. Reconnaissons une certaine marge de manœuvre à la Municipalité. Il encourage donc le Conseil à rejeter le sous-amendement et accepter l'amendement proposé par les Vert.e.s.

M. F. Abbet admet que ces interventions sont peut-être un peu longues, mais elles sont prioritaires pour le futur de certains de nos investissements. Il trouve étonnant, pour des personnes qui aiment avoir une économie la plus libre possible, de vouloir imposer, pour un produit totalement différent qui peut être fait de manière différente, un prix fixé sur ceux d'une entreprise qui n'a pas obligatoirement un lien direct avec ce que la Municipalité pourrait faire. Fixer un prix sur un marché défini par une entreprise avec ses propres critères est à son avis trop restrictif. Autant laisser à la Municipalité la liberté de pouvoir modifier le prix du kWh au locataire.

M. le Président décide de clore la discussion. Au vote, le sous-amendement de M. G. Chervet est accepté par 34 voix contre 28 (sept abstentions). L'amendement du groupe des Vert.e.s devient donc caduque. L'amendement de la commission relatif à l'amortissement est quant à lui accepté à une large majorité (un avis contraire et quatre abstentions).

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles qu'amendées, à une large majorité (une dizaine d'abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 12/2023,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments à l'av. des Baumes 22-24 et au ch. de Béranges 74 ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 260'000.-, à passer par le débit du compte N° 9143.102.00 "Installations photovoltaïques – Baumes 22 & 24-Béranges 74" ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 59'234'677.91 ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir en une seule fois par le compte N° 9280.003.00 « Affectés - Energies renouvel. développ. dur. » doté à ce jour de Fr. 1'169'170.64 ;
5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles ;
6. de prendre acte que le présent préavis fait partie d'un programme plus vaste en lien avec le postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser intitulé "Bâtiments communaux, du soleil à revendre" ;
7. Le Conseil communal demande à la Municipalité de pratiquer la vente des kWh de panneaux photovoltaïques au prix Terre Suisse de Romande Energie, GRD de La Tour-de-Peilz, y compris le timbre pour l'approvisionnement.

A la suite de la séance, contact a été pris avec M. le Préfet, qui confirme que, conformément à l'art. 44 de la Loi sur les communes, le sous-amendement de M. G. Chervet ne saurait être retenu dès lors qu'il ne porte pas sur une compétence du Conseil communal. Il ne peut donc être considéré que comme un vœu.

11.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2023 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 380'000.- pour la construction d'une garderie de 44 places au chemin du Gregnolet, parcelle N° 1116

Rapport : M. Jean-Yves Schmidhauser

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme G. Pasche rappelle que la commission a souhaité expressément obtenir le rapport de la commission communale de l'urbanisme établi à la suite non pas du premier projet de garderie, mais du 2^e projet architectural. Ce rapport mentionnait des questions autour de l'aménagement et la qualité de l'environnement paysager, ce qui se justifie tout à fait au vu de la population qui occupera cet espace (enfants) et du fait qu'une partie de cette parcelle n'est pas constructible pour des raisons, entre autres, de biotope. Elle demande donc que ces éléments mis en évidence par la commission de l'urbanisme fassent partie de la réflexion concernant le projet qui sera soumis au Conseil communal.

M. Y. Boulben trouve dommage de ne pas avoir fait une étude pour comparer plusieurs matériaux qui pourraient être utilisés pour la construction de cette garderie et d'avoir juste choisi le bois, sans autres raisons. D'autres idées auraient pu survenir, comme utiliser les conteneurs qui se trouvaient à la place des Terreaux, ou d'autres solutions. La Municipalité peut-elle justifier pourquoi elle avait au départ évalué le projet à 2x44 places pour 3 millions de francs, alors qu'aujourd'hui ce sont 44 places pour 4 millions de francs ? Dans l'idée qu'il pourrait y avoir un 2^e étage, l'architecte a-t-il reçu la contrainte pour une cage d'ascenseur ? Le rapport mentionne des problèmes avec la Vilarose. Peut-on avoir des précisions sur ce point-là ?

M. A. Grangier, municipal, considère que ces questions sont prématurées. Nous en sommes à l'étape préalable. Toute une étude doit encore être réalisée avant de mettre le projet à l'enquête publique. Nous n'en sommes pas là pour l'instant.

M. V. Bonvin, municipal, ajoute, concernant la Vilarose, que des dégâts d'eau survenus à l'été 2022 ont nécessité le déplacement de la structure pendant toute une année dans le bâtiment 4 de Nestlé, à Entre-deux-Villes. La garderie a aujourd'hui pu réintégrer les lieux.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. J.-Y. Schmidhauser, avant de lire les conclusions du rapport de la commission, indique que la commission est du même avis que Mme G. Pasche, c'est-à-dire qu'elle invitait la Municipalité à tenir compte des remarques de la CCU. Cela figure dans le rapport.

Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (neuf abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 13/2023,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 380'000.- pour le développement du projet de la garderie du Gregnolet jusqu'à et y compris soumissions rentrées, à prélever par le débit du compte N° 9170.087.00 "Etude-Garderie du Gregnolet" ;
 2. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'à la fin des études planifiées en 2024 ;
 3. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 100'000'000.- accordé par votre Conseil lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 59'234'678.- ;
 4. de prendre acte que le montant du présent préavis sera intégré au préavis municipal pour la demande du crédit de construction.
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2023 – Révision du statut du personnel communal – Adoption du nouveau règlement

Rapport : Mme Maria Luceron

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président propose de traiter le nouveau statut du personnel chapitre par chapitre, avant de lire les conclusions du rapport de la commission. (*Le Conseil n'émet aucune objection*)

Aucun des chapitres ne fait l'objet d'une demande de parole ; la discussion est donc close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 14/2023,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter le préavis municipal N° 14/2023 « Révision du statut du personnel communal – Adoption du nouveau règlement ».

Mme la Syndique, au nom des employées et employés de la commune, tient tout particulièrement à remercier le Conseil pour ce vote.

12. Communications municipales

- 12.1. Communication municipale N° 28/2023 – Observations de la Commission de gestion – Rapport de la Municipalité concernant les réponses municipales refusées lors de la séance du Conseil du 28 juin 2023
- 12.2. Communication municipale N° 29/2023 – Publication et mise en œuvre du Plan directeur de la mobilité
- 12.3. Communication municipale N° 30/2023 – Préavis N° 8/2022 – Etude et réalisation des travaux lié au remplacement des chaudières de la centrale de chauffe du collège des Mousquetaires – Dé-compte final
- 12.4. Communication municipale N° 31/2023 – Parc locatif communal - Action « Eco-logement » pour des économies d'énergie
- 12.5. Communication municipale N° 32/2023 – Boulevard d'Arcangier – Mise à l'enquête publique du projet de réaménagement
- 12.6. Communication municipale N° 33/2023 – Château de La Tour-de-Peilz, démarche participative

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme la Syndique, malgré le délai passé, invite les membres du Conseil à s'inscrire au « Cause-café » sur le plan climat, le samedi 11 novembre à 13h30. Cette démarche fait suite à deux postulats du Conseil communal.

M. V. Bonvin, municipal, remercie le Conseil pour sa confiance et son vote positif concernant la crèche du Gregnolet. Si tout va bien, cette structure ouvrira ses portes en août 2025. La Municipalité fait le maximum pour ouvrir cette garderie rapidement et que ce soit une crèche de qualité qui s'intègre parfaitement dans son environnement. Mais le chemin est encore long et la liste d'attente pour les enfants est elle aussi longue, trop longue. C'est pourquoi il se dit heureux aujourd'hui d'annoncer que, grâce aux très bonnes relations entre la Municipalité, la FSAT et le groupe Nestlé, un accord a été trouvé pour l'ouverture d'une structure provisoire dans le bâtiment 4 de l'entreprise Nestlé, à Entre-deux-Villes. Ce lieu proposera un accueil anticipé de 44 nouvelles places dès mars 2024, en attendant l'ouverture de la structure du Gregnolet. Pour rappel, le groupe Nestlé a déjà investi dans le soutien la structure d'accueil voisine de la Vilarose, exploitée par la FSAT et propriété du groupe Nestlé. Le bail de la nouvelle garderie provisoire porte jusqu'à l'été 2025 avec, en cas de retard dans l'ouverture de la crèche du Gregnolet, une prolongation maximale d'une année, jusqu'à l'été 2026. L'excédent de charges en lien avec l'ouverture de cette structure provisoire est d'ores et déjà porté au budget 2024. La Municipalité et la FSAT remercient la Direction du groupe Nestlé pour sa réactivité dans la gestion des travaux et l'opportunité d'ouvrir cette structure provisoire pour les familles dans l'attente de futurs projets pérennes. Cette crèche temporaire n'était possible qu'en cas d'acceptation du crédit d'étude pour le Gregnolet, raison pour laquelle la Municipalité devait attendre le vote du Conseil pour faire cette annonce. Répondre aux besoins des familles a toujours été l'un des objectifs principaux de cette législature ; la Municipalité est donc très heureuse d'avoir trouvé cette solution. Et, de manière très pragmatique, cette ouverture permettra rapidement de voir l'effet d'une nouvelle structure sur la liste d'attente, afin de planifier les besoins sur le long terme, ainsi que l'incidence réelle sur les comptes de la Commune.

Mme E. Kaiser, municipale, annonce la mise en place d'une nouvelle page internet relative à la police des constructions, avec des infographies pour expliquer les différentes procédures de demande de permis de construire. Sur cette même page figure une liste des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au climat boéland et favorables à la biodiversité. Elle rappelle qu'une subvention existe, par le Fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable (FEDD), pour la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies vives, qui couvre 20% des coûts, avec un maximum de Fr. 1000.- par parcelle. Concernant le postulat de Mme M. Luceron pour l'agrandissement de la grève de la Maladaire, la Direction générale de l'environnement a lancé une étude sur le sujet. Impossible de donner un délai, mais le dossier est en cours.

Au niveau de la déchetterie, un partenariat a été conclu avec l'association Velafrika, qui récupère des vélos pour les revaloriser en Afrique. Les vieux vélos peuvent donc être amenés à la déchetterie pour être récupérés.

Une nouvelle voiture Mobility a été installée au parking des Remparts tout récemment.

Dans sa séance du 25 septembre, la Municipalité a validé l'établissement d'un plan de mobilité scolaire, qui sera mené par l'ATE. Le besoin d'un plan de mobilité scolaire a été identifié dans le cadre du plan directeur de mobilité et à la suite de nombreuses demandes de sécurisation du chemin de l'école. Les objectifs de cette démarche sont d'avoir une vision claire et chiffrée des déplacements générés par les écoles et les UAPE, d'identifier l'ensemble des problématiques, notamment de sécurité, rencontrées par les enfants sur le chemin de l'école ou de l'UAPE, de proposer des solutions qui tiennent compte de l'ensemble des problèmes identifiés. La séance de lancement s'est tenue aujourd'hui, un questionnaire sera envoyé aux parents, aux élèves et aux enseignants à mi-novembre. Retour des questionnaires en février 2024, analyse des problèmes et solutions au printemps 2024, et présentation des résultats aux

parties prenantes d'ici à juin 2024. Le groupe de suivi technique est composé de représentants des services de la commune (SUTP, SFJSC), de l'école et des UAPE, ainsi que de l'ASR.

Divers comptages ont été effectués cet automne. Les résultats sont les suivants : Alpes (24 août au 4 septembre), en bas (niveau Denner) : Trafic journalier moyen : 4'600 véhicules/jour, V85 : 38 km/h, vitesse moyenne : 23 km/h. En haut (niveau N° 120) : Trafic journalier moyen : 2'400 véhicules / jour, V85 : 42 km/h, vitesse moyenne : 25 km/h. Perrausaz (6 au 13 septembre) : Trafic journalier moyen : 6'200 véhicules/jour, V85 : 48 km/h, vitesse moyenne : 34 km/h. Pérouge (6 au 13 septembre) : Trafic journalier moyen : 4'800 véhicules/jour, V85 : 56 km/h, vitesse moyenne : 46 km/h. Baumes (3 au 10 octobre) : Trafic journalier moyen : 3'650 véhicules / jour, V85 : 47 km/h, vitesse moyenne : 31 km/h.

Le renouvellement de la place de jeux du Château a permis de mettre au jour plusieurs maçonneries, pour l'essentiel des bases de fondation d'une maison datant vraisemblablement de 1697 et qui a été démolie un siècle plus tard. Le Canton a procédé à des analyses. Le projet et la planification générale du chantier de la place de jeux ne sont que peu affectés par ces découvertes archéologiques. La commission avait émis le vœu que les chaises roulantes et les poussettes puissent traverser la place de jeux. Une analyse a permis de trouver des copeaux spéciaux sur lesquels on peut rouler en chaise roulante et poussette. Le coût est plus élevé, mais on doit en théorie moins les remplacer ; cela revient donc au même prix.

La parole n'est plus demandée.

13. Propositions individuelles et divers

M. R. Urech revient sur la communication municipale N° 28/2023 concernant les réponses municipales aux observations de la commission de gestion refusées par le Conseil communal. L'article 152 RCC précise que « pour chaque réponse refusée par le Conseil communal, la Municipalité doit présenter un rapport circonstancié avec le prochain budget. Cette seconde réponse met un terme à la procédure ». La 2^e réponse pour l'observation N° 5 donne exactement les mêmes informations que la première réponse, mais dans un ordre différent. Actuellement en première position, l'information concernant la délégation de compétences au sein de la Municipalité et de ses services était citée en 3^e position. La 2^e information, qui concerne la procédure légale selon la loi sur les routes, mise en lien avec la future zone 30, était déjà citée en seconde place, mais sans préciser que cette procédure avait été rendue nécessaire par les modifications effectuées sur les Bulesse, mais non prévues par le préavis N° 10/2020. Cela n'est pas non plus précisé cette fois. La 3^e information nous dit que le Conseil approuve des crédits d'investissement sur la base de préavis, mais que la Municipalité reste compétente pour apporter des modifications aux projets selon les contraintes rencontrées durant leur réalisation et dans le cadre financier accordé par le Conseil. Cette information figurait en première place. La réponse est donc la même que celle que nous avons refusée, sans aucune information supplémentaire. Le sens du mot « circonstancié », c'est « détaillé, précis, minutieux ». Le rapport circonstancié exigé par l'article 152 RCC aurait dû pour le moins nous informer sur les contraintes rencontrées durant la réalisation des travaux et qui ont provoqué ces modifications importantes. La partie de réponse qui répète que le Conseil communal est compétent pour approuver des crédits d'investissement, mais que la Municipalité reste compétente pour modifier les projets selon les contraintes rencontrées durant la réalisation lui donne vraiment l'impression que le Conseil signe un chèque indiquant un montant et une zone dans laquelle dépenser, selon l'humeur du moment, vu qu'il n'a jamais été informé d'une quelconque contrainte. Cette communication peut-elle valablement être considérée comme un rapport circonstancié qui permet de mettre un terme à la procédure ?

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur les félicitations de la Municipalité au Conseil pour l'adoption du nouveau statut du personnel. Il tient pour sa part à féliciter la Municipalité pour avoir mené à terme ce projet. En effet, lorsqu'il est entré au Conseil communal il y a de cela quelques années, le futur statut avait fait l'objet de combats homériques et finalement personne n'avait rien gagné, en particulier les employés. Lors du dépouillement des élections fédérales, il a pu discuter avec des employés, qui étaient

extrêmement satisfaits de l'approche qu'avait eue la Municipalité pour trouver des solutions de consensus. Il remercie donc la Municipalité d'avoir mené à bien ce dossier qui soigne effectivement notre personnel, qui est une valeur importante de notre commune.

Le 2^e sujet qu'il souhaitait aborder concerne le maintien à domicile. On nous dit qu'il faut favoriser le maintien à domicile et l'on félicite les proches aidants. Il donne toutefois l'exemple de sa maman, âgée de 95 ans et qui vit chez elle. Elle dispose d'un Secutel qui lui permet d'appeler au secours lorsqu'elle se trouve dans une situation d'urgence. Ses enfants sont les premiers répondants en cas de besoin et la police figure en dernière position si personne n'est disponible. Il y a environ un mois, il a reçu une lettre de Secutel l'informant que la police n'interviendrait plus et que sa maman pouvait venir rechercher la clé de son domicile au poste de police. Il se dit extrêmement surpris. On dépense des sommes de plus en plus considérables pour Police Riviera et l'on nous dit aujourd'hui qu'elle n'interviendra plus lorsqu'une personne est en urgence. En revanche, on intervient lorsque des jeunes font du vacarme par exemple. Il aimerait que la Municipalité s'interroge sur cette nouvelle approche de la police et intervienne pour qu'une personne âgée puisse bénéficier des services de la police si elle appelle au secours.

Mme la Syndique lui propose de lui transmettre la lettre en question et elle se renseignera dans le cadre du Comité de direction de l'ASR.

Mme V. Ansermet revient sur deux communications importantes présentées ce soir. La première annonce l'élaboration d'un plan de mobilité scolaire destiné à tous les établissements. L'objectif de ces plans est d'identifier, de manière systématique et en collaboration avec toutes les parties prenantes (parents, grands-parents, enseignants, enfants, spécialistes) les zones à risque pour les enfants en route vers l'école, l'UAPE ou la maison. Elle s'en réjouit, car des parents lui font très fréquemment part de leurs préoccupations concernant la sécurité de leurs enfants, en particulier dans le quartier de Vassin, les enfants devant traverser l'avenue Perrausaz et d'autres routes très fréquentées. On découvre aujourd'hui que cette artère est fréquentée à hauteur de 6'200 véhicules/jour en moyenne, sur une avenue où les véhicules circulent à 50 km/h. Dans son souvenir, les derniers comptages faisaient état de 5'000 à 5'200 véhicules/jour. La Municipalité a reçu de nombreux courriels et une pétition (96 signatures à ce jour) lui sera très prochainement transmise. Garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables, qu'ils soient piétons ou cyclistes, jeunes ou âgés, nécessite d'aménager adéquatement les infrastructures. C'est pourquoi elle émet des réserves en découvrant que l'avenue Perrausaz, l'une des voies les plus empruntées de notre ville, ne subira aucune modification avant 2028, voire 2030, comme stipulé dans le plan directeur des mobilités que le Conseil a également reçu en préparation de cette séance. Bien qu'elle comprenne que tous les aménagements routiers ne peuvent être réalisés simultanément pour des questions financières, il est crucial de rappeler que, vu le trafic sur cet axe et le nombre d'infrastructures scolaires à proximité (1 école, 1 crèche, 2 UAPE, le centre de Vassin), le risque d'accident est imminent (la question n'est pas de savoir si, mais quand). Elle se dit convaincue que la Municipalité est pleinement consciente des enjeux et de son devoir en matière de sécurité des usagers vulnérables, et qu'elle prendra rapidement des initiatives provisoires et urgentes pour renforcer la sécurité des usages vulnérables, notamment sur l'avenue Perrausaz.

M. J.-E. Holzeisen constate que les comptages routiers figurent sur Cartoriviera. Les chiffres donnés par la Municipalité seront-ils mis à jour sur Cartoriviera ?

M. K. Egli ne souhaite pas y aller par quatre chemins et pose directement la question : de qui se moquet-on ? La communication municipale N° 29/2023 nous apprend que la Municipalité a récemment approuvé son Plan directeur de la mobilité, qui lui servira de fil rouge dans ce domaine. Ce document a été établi par un mandataire spécialisé qui a accompagné les services communaux. Personnellement, il suit ce dossier depuis le départ. Il comprend parfaitement que la Municipalité veuille mettre en place une

politique de mobilité qui correspond à sa vision, voire à la vision personnelle de certains de ses membres. Mais alors que ces élus et élus prennent leurs responsabilités et ne se cachent pas derrière des consultations publiques partisans et des démarches participatives dirigées. Trois exemples : 1) Lors de la balade du groupe des personnes âgées, arrivé devant le passage pour piétons entre la Coop et le Duo Créatif, l'accompagnateur a posé la question concernant la nécessité de mettre la Grand-Rue à 30km/h en insistant tellement jusqu'à ce qu'une personne lui donne plus ou moins raison. 2) À la fin de cette même balade, le groupe s'est trouvé non seulement devant un apéritif (merci beaucoup), mais devant une grande carte géographique avec les villes de Vevey et de La Tour-de-Peilz unies, en couleur. Montreux, Blonay-Saint-Légier étaient absentes, en blanc. Vevey-La Tour-de-Peilz constituent donc un îlot, on ne s'occupe pas du reste. 3) Un des problèmes à résoudre pour le groupe de travail dans la séance de synthèse était de savoir comment rejoindre sans danger la gare à vélo depuis le Domaine du Parc. Quand il a dit à l'expert qu'il n'y avait quasiment pas de trafic automobile sur l'avenue de la Cressire, donc pas de danger, celui-ci ne savait pas où se trouvait cette rue. De qui se moque-t-on ? Des nombreux automobilistes de la commune qui n'ont pas eu droit à la parole, contrairement au cycliste et à l'ATE ? Des partis politiques, quand il est le seul PLR alors qu'il y avait trois représentants du PS à la séance de synthèse, séance à l'origine destinée à apporter nos désirs et visions, mais qui finalement se résumait à prendre connaissance du projet ? Des citoyens, qui malgré la démarche participative, n'ont pas vraiment eu droit à la parole ? Du contribuable, qui doit payer l'étude réalisée par le mandataire spécialisé ? Sans parler des investissements prévus, dont les montants sont largement sous-estimés. Il donne l'exemple de l'aménagement de l'avenue des Baumes pour Fr. 1'700'000.-, alors que, pour que les bus puissent croiser et qu'il y ait deux pistes cyclables, il faudrait construire un nouveau pont par-dessus des voies ferrées. Sans être ingénieur civil, il émet quelques doutes quant au montant indiqué. Cela dit, il aimerait bien connaître les changements majeurs intervenus entre le premier projet et le plan définitif. Le bien cher Büro für Mobilität doit rigoler quand il peut vendre un texte légèrement modifié une deuxième fois. Dernière remarque : pourquoi un plan directeur communal puisque nous copions Vevey ? La mise à l'enquête du projet de réaménagement du Boulevard d'Arcangier est un nouvel alignement sur les désirs veveysans, comme c'était déjà le cas pour le stationnement au centre-ville. Ceci pénalisera de nombreux Boélandes et Boélans qui sont obligés d'aller travailler en voiture et créera des obstacles de plus pour les ambulances stationnées au chemin de Béranges 111. Il se dit soulagé de savoir que ce n'est pas encore le cas pour le taux d'imposition. En revanche, il serait heureux d'apprendre qu'un jour, pour une fois, Vevey s'est alignée sur La Tour-de-Peilz. Il comprend que la Municipalité veuille façonner La Tour-de-Peilz à son image ; c'est même probablement le mandat délivré lors des dernières élections communales. Mais alors que ses membres prennent leurs responsabilités, s'affichent comme décideurs et ne se cachent pas derrière de coûteux bureaux d'études et des démarches participatives trompeuses. Certes, ce dossier est de compétence municipale et les communications municipales ne se discutent pas, mais il tenait à faire part de son agacement.

M. M. Rohrer indique que la commission des finances ne sera représentée à aucune des quatre commissions nommées ce soir. Ces préavis sont en effet éminemment politiques et ne concernent à ce stade pas le cadre financier.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


Julien Costanzo



La Secrétaire


Carole Dind